

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille douze et le seize mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de séance du 14 février 2012

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

1. Charte partenariale « Pass Site » – Musée des Arts et des Traditions Populaires

AFFAIRES SCOLAIRES

2. Voyage d'étude Collège de Saint-Tropez - Demande d'aide financière.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs

DIRECTION DES FINANCES

4. Débat d'orientations budgétaires

DIRECTION DE L'URBANISME

5. Plan Local d'Urbanisme

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2012-025 Contrat concert de musique classique « Intégrale des Quatuors avec Flûte de Mozart »
- 2012-026 Marché de services – Organisation du 10^{ème} festival des Grimaldines – lots 1 & 2
- 2012-027 Avenant au marché assurances de la Ville – Dommages aux biens
- 2012-028 Convention de mise à disposition du bus – Association Tennis Grimaud
- 2012-031 Avenant au marché de fourniture de produits phytosanitaires, engrais et substrats
- 2012-029 MàD bus - Ass RUGBY CLUB
- 2012-030 MàD bus - Ass RUGBY CLUB le 31 mars
- 2012-031 Avenant marché fourniture produits phytosanitaires, engrais et substrats
- 2012-032 Marché services coordination Sécurité Santé, rénovation rues du village
- 2012-033 Avenant marché assurance dommage aux biens - tentes fête de la truffe
- 2012-034 Marché télésurveillance bâtiments communaux
- 2012-035 Marché fourniture travaux imprimerie
- 2012-036 Marché maîtrise d'œuvre réhabilitation local bureau de poste
- 2012-037 Contrat conférence du 6 mars A Lory
- 2012-038 Contrat théâtre 11 mars Capre Diem
- 2012-039 Marché location minibus pour le service Jeunesse - Sté Europcar
- 2012-040 Marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'un orgue
- 2012-041 Avenant n°12 marché maintenance équipements incendie - Gendarmerie
- 2012-042 Marché fourniture pilotage à distance panneau lumineux
- 2012-043 Marché réhabilitation bureau de poste - lots 1 & 2
- 2012-044 Mise à disposition complexe sportif - Association Bio-Logique
- 2012-045 Mise à disposition terrain communal à titre précaire & révocable - Rue de Clastre
- 2012-046 Avenant 1 marché maîtrise d'œuvre - construction ateliers
- 2012-047 Marché travaux de climatisation immeuble Beausoleil

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjointes ; MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 4 – J.L. BESSAC à H. DRUTEL, E. CERATO à A. BENEDETTO, D. TUNG à S. DERVELOY, M. GIRAUD à J.M. ZABERN.

Absents : 1 - Francis MONNI.

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

**Madame Simone LONG arrive à 18h26 pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires ;
Monsieur Jean-Claude BOURCET quitte la séance à 19h50 avant le vote de la délibération n° 5 – PLU.**

Approbation du procès-verbal de séance du 14 février 2012

Adopté à l'unanimité.

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Charte partenariale « Pass Site » – Musée des Arts et des Traditions Populaires

Conformément à la politique de développement touristique initiée par le Conseil Général du Var, l'Agence de Développement Touristique du Var (ADT) a mis en place en 2003, un dispositif original baptisé « Pass Sites », dont l'objectif principal est de créer une synergie entre tous les « centres d'intérêt » recensés à l'échelle du territoire, qu'ils soient à caractère culturel, patrimonial, historique, environnemental ou paysager.

Le trait d'union entre les différents sites intégrant le dispositif repose sur la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs.

En ce sens, il a vocation à constituer une sorte de label assurant un niveau de prestation garanti au public désireux de découvrir les spécificités et la richesse de notre terre.

Le Musée des Arts et des Traditions Populaires de la Commune de Grimaud a été intégré depuis plusieurs années dans le dispositif du « Pass Sites ».

En vue de poursuivre ce partenariat, une nouvelle charte prenant effet au 1^{er} avril 2012, doit être signée entre la Commune et l'ADT afin de définir les engagements de chacun notamment en matière de maintien de la qualité de l'offre de service.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif proposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'intégration du Musée des Arts et des Traditions Populaires dans le dispositif « Pass sites » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte partenariale à intervenir entre la Commune et l'ADT et dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

Voyage d'étude Collège de Saint-Tropez - Demande d'aide financière.

Par courrier en date du 03 février 2012, le chef d'établissement du Collège du Moulin Blanc à Saint-Tropez, a sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage d'études en Italie.

Ce séjour à vocation culturelle, destiné aux élèves de 5^{ème}, se déroulera du 08 au 12 mai prochain. Il permettra aux participants de découvrir les villes de Milan, Vérone et Venise.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 253.00 € par enfant, comprenant les frais de transport, de restauration et d'hébergement ainsi que les activités culturelles proposées.

Deux élèves grimaudois scolarisés au Collège du Moulin Blanc participeront à ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une participation financière d'un montant de 84.00 € par enfant, soit une somme globale de 168.00 €.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Par Décret en date du 02 novembre 2011, la Commune a obtenu le classement « station de tourisme ». A ce titre, elle se doit de proposer une offre de service touristique en adéquation avec le niveau de classement atteint.

Le départ en retraite du Directeur de l'Office de Tourisme et la mutation de son adjointe à la date du 1^{er} mai 2012, nous amène à procéder à un recrutement externe sur le poste de Directeur de l'Office de Tourisme.

Les missions du poste sont les suivantes :

- participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique (recenser les besoins, définir l'offre de service, en mesurer l'impact...);
- coordonner et piloter les programmes correspondants en adaptant les dispositifs opérationnels;
- développer, animer les partenariats et réseaux professionnels;
- assurer la gestion du service (préparation et suivi budgétaire, animation de l'équipe...).

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu à compter du 1^{er} mai 2012, par un fonctionnaire de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des attachés ou de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs et justifiant d'une expérience confirmée dans le poste à pourvoir.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine concerné et correspondant à ce niveau de responsabilités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'attaché territorial et un poste de rédacteur territorial.

DIRECTION DES FINANCES

Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

En application de ce qui précède, un rapport introductif au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2012 est soumis à l'attention de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2012 tel qu'annexé à la présente.

DIRECTION DE L'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Grimaud (PLU), issu de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 6 janvier 1989, mise en œuvre par délibération du 18 octobre 2002, a été approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008.

Plusieurs recours en annulation ont été formés contre la délibération ayant approuvé ce document.

Par un jugement du 23 décembre 2010, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé dans sa totalité la délibération ayant approuvé ce Plan Local d'Urbanisme. En application de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme 6^{ème} alinéa, la Commune a, sans délai, repris l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et l'ancien Plan d'Occupation des Sols de 1989 a été remis, à titre transitoire, en application (cf. article L 121-8 du Code de l'Urbanisme)

Le projet de PLU a été arrêté le 23 février 2011 et mis à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2012.

Après enquête publique, le Commissaire Enquêteur a établi un rapport et émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grimaud, assorti d'un certain nombre de recommandations.

La note de synthèse (préalablement transmise aux conseillers municipaux) jointe en annexe, présente les conclusions du Commissaire Enquêteur au sujet des observations d'ordre général et des demandes particulières, qui ont été inscrites au registre d'enquête ou qui ont fait l'objet d'une transmission.

Elle expose également la justification des choix proposés au Conseil Municipal en regard du document arrêté par le Conseil Municipal le 23 février 2011, de l'Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel le 12 janvier 2012, et des recommandations du Commissaire- Enquêteur.

Considérant qu'en fonction de ces éléments le PLU tel que présenté peut être approuvé par l'assemblée délibérante, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grimaud ;
- de préciser que la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'1 mois et fera l'objet d'une mention dans un journal ;
- de préciser que le Plan local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Préfecture du Var.

Votent contre : S. ASENSIO, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

La séance est levée à 20h30.

Grimaud, le 23 mars 2012
Le Maire,
Alain BENEDETTO